



# BULLETTIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXLI<sup>e</sup> ANNÉE. - N° 35

MARDI 3 MAI 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

**Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion du 77<sup>e</sup> anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945.**

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire de Paris  
chargé de l'Éducation,  
de la Petite Enfance,  
des Familles,  
et des Nouveaux  
Apprentissages  
et du Conseil de Paris

Paris, le 20 avril 2022

NOTE

*A l'attention de*

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

À l'occasion du 77<sup>e</sup> anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945, les bâtiments et édifices publics devront être pavés aux couleurs nationales le dimanche 8 mai 2022 toute la journée.

Pour la Mairie de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Maire  
chargé de l'Éducation,  
de la Petite Enfance, des Familles,  
des Nouveaux Apprentissages  
et du Conseil de Paris*

Patrick BLOCHE

**Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée de la Fête de Jeanne d'Arc et de la fête du Patriotisme.**

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire de Paris  
chargé de l'Éducation,  
de la Petite Enfance,  
des Familles,  
et des Nouveaux  
Apprentissages  
et du Conseil de Paris

Paris, le 20 avril 2022

NOTE

*A l'attention de*

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

À l'occasion de la Journée de la Fête de Jeanne d'Arc et de la fête du Patriotisme, les bâtiments et édifices publics devront être pavés aux couleurs nationales le dimanche 8 mai 2022 toute la journée.

Pour la Mairie de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Maire  
chargé de l'Éducation,  
de la Petite Enfance et des Familles,  
des Nouveaux Apprentissages  
et du Conseil de Paris*

Patrick BLOCHE

## SOMMAIRE DU 3 MAI 2022

Pages

**Pavoisement** des bâtiments et édifices publics à l'occasion du 77<sup>e</sup> anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945 ..... 2361

**Pavoisement** des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée de la Fête de Jeanne d'Arc et de la fête du Patriotisme..... 2361

## COMMISSION DU VIEUX PARIS

Séance plénière du 21 avril 2022..... 2365

## VILLE DE PARIS

## ACTION SOCIALE

**Fixation des tarifs horaires** de certaines prestations composant le plan d'aide élaboré par l'équipe-médicosociale de l'allocation personnalisée d'autonomie, mentionnée à l'article L. 232-3 du Code de l'action sociale et des familles (Arrêté du 27 avril 2022)..... 2366

## AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Autorisation donnée** à « l'Association Pour l'Accueil de Tous les Enfants » dite A.P.A.T.E pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 27-29, avenue Philippe Auguste, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2022)..... 2366

**Autorisation donnée** à la SARL « Baboune Odysée » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 7-9, avenue Philippe Auguste, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2022)..... 2367

**Autorisation donnée** à la SARL « Crèche les petits tourbillons » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 12, rue des Boulets, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2022)..... 2367

**Autorisation donnée** à la SARL « Baboune Odysée » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 12-14, rue Lantiez, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2022)..... 2367

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Ville de Paris — grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale — dans la spécialité installations sportives (Arrêté du 28 avril 2022)..... 2368

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe de professeur-e des conservatoires discipline ACCORDEON et BANDONEON, ouvert, à partir du 11 avril 2022, pour un poste, auquel s'ajoute un poste non pourvu au titre du concours interne..... 2369

**Liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe de professeur-e des conservatoires discipline ACCORDEON et BANDONEON, ouvert, à partir du 11 avril 2022..... 2369

## TARIFS JOURNALIERS

**Fixation des prix de journées** de la micro-structure AETP ACCUEILS EDUCATIFS ET THERAPEUTIQUES DE PARIS et de la micro-autonomie AETP ACCUEILS EDUCATIFS ET THERAPEUTIQUES DE PARIS, gérées par l'organisme gestionnaire LA VIE AU GRAND AIR (Arrêté du 28 avril 2022)..... 2369

## TEXTES GÉNÉRAUX

**Fixation de la composition** du Comité de Sélection de l'Appel à Projets : Alimentation durable et solidaire 2022 (Arrêté du 26 avril 2022)..... 2370

**Création d'une Commission** extra-municipale « Observatoire Parisien de la Laïcité » (Arrêté modificatif du 27 avril 2022)..... 2370

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2022 E 15261** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses rues, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 26 avril 2022)..... 2370

**Arrêté n° 2022 P 15280** désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité-inclusion dans le Bois de Boulogne, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 27 avril 2022)..... 2371

Annexe : emplacements GIG/GIC dans le Bois de Boulogne..... 2371

**Arrêté n° 2022 T 14692** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Clichy et rue de Milan, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2022)..... 2372

**Arrêté n° 2022 T 14693** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du croissant, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2022)..... 2373

**Arrêté n° 2022 T 14695** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Bruyère, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2022)..... 2373

**Arrêté n° 2022 T 14767** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Taitbout, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2022)..... 2374

**Arrêté n° 2022 T 14948** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2022)..... 2374

**Arrêté n° 2022 T 14956** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Strasbourg, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2022)..... 2375

**Arrêté n° 2022 T 14985** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château d'Eau, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2022)..... 2375

**Arrêté n° 2022 T 14987** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2022)..... 2375

**Arrêté n° 2022 T 15026** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Scribe, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2022)..... 2376

**Arrêté n° 2022 T 15053** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Garibaldi, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 20 avril 2022)..... 2376

**Arrêté n° 2022 T 15054** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Turgot, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2022)..... 2377

**Arrêté n° 2022 T 15077** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Taitbout, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2022)..... 2377

**Arrêté n° 2022 T 15107** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, boulevard Murat, avenue de la Porte Molitor et rue Nungesser et Coli, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 21 avril 2022)... 2378

**Arrêté n° 2022 T 15145** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Philippe de Girard et rue Cail, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 26 avril 2022)..... 2378

<b>Arrêté n° 2022 T 15154</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Thorigny, à Paris 3 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 25 avril 2022) ..... 2379	<b>Arrêté n° 2022 T 15213</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale impasse Bon Secours, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 avril 2022) ..... 2388
<b>Arrêté n° 2022 T 15155</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Coutures Saint-Gervais, à Paris 3 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 25 avril 2022) ..... 2379	<b>Arrêté n° 2022 T 15220</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues Grégoire de Tours et Dupuytren, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 avril 2022)..... 2388
<b>Arrêté n° 2022 T 15161</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de Romainville, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 avril 2022)..... 2380	<b>Arrêté n° 2022 T 15222</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Châtillon, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 avril 2022) ..... 2389
<b>Arrêté n° 2022 T 15162</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Nanettes, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 avril 2022).... 2380	<b>Arrêté n° 2022 T 15223</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues Maison Dieu et Édouard Jacques, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 avril 2022) ..... 2389
<b>Arrêté n° 2022 T 15164</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Pixérécourt et rue du Soleil, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 avril 2022) ..... 2381	<b>Arrêté n° 2022 T 15224</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue René Binet et rue Frédéric Schneider, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 avril 2022)..... 2390
<b>Arrêté n° 2022 T 15167</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue Léon Lhermitte, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 avril 2022)..... 2381	<b>Arrêté n° 2022 T 15228</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues du Moulin Vert et Hippolyte Maindron, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 avril 2022)..... 2390
<b>Arrêté n° 2022 T 15168</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bergers, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 avril 2022)..... 2382	<b>Arrêté n° 2022 T 15229</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Acacias, rue du Colonel Moll, rue Saint-Ferdinand et rue des Colonels Renards, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 avril 2022) ..... 2391
<b>Arrêté n° 2022 T 15170</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Dupont de l'Eure, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 avril 2022) .... 2383	<b>Arrêté n° 2022 T 15230</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Etex, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 avril 2022) ..... 2392
<b>Arrêté n° 2022 T 15172</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Charles, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 avril 2022) ..... 2383	<b>Arrêté n° 2022 T 15235</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Arbustes, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 avril 2022) ..... 2392
<b>Arrêté n° 2022 T 15181</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale place de l'Abbé Georges Hénocque et rue du Docteur Leray, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 avril 2022)..... 2384	<b>Arrêté n° 2022 T 15236</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Alésia, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 avril 2022)..... 2392
<b>Arrêté n° 2022 T 15186</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Fossés Saint-Jacques, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2022) ..... 2384	<b>Arrêté n° 2022 T 15237</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard Diderot, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 avril 2022)..... 2393
<b>Arrêté n° 2022 T 15194</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2022)..... 2384	<b>Arrêté n° 2022 T 15239</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Pelée, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 avril 2022) ..... 2393
<b>Arrêté n° 2022 T 15197</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Duc, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2022)..... 2385	<b>Arrêté n° 2022 T 15240</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Guénot, à Paris 11 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 27 avril 2022)..... 2394
<b>Arrêté n° 2022 T 15198</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de l'Encheval, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 avril 2022) ..... 2385	<b>Arrêté n° 2022 T 15241</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 avril 2022) ..... 2394
<b>Arrêté n° 2022 T 15203</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Gonnet, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 avril 2022) ..... 2386	<b>Arrêté n° 2022 T 15242</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 avril 2022) ..... 2395
<b>Arrêté n° 2022 T 15204</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Neuve des Boulets, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 avril 2022) ..... 2386	<b>Arrêté n° 2022 T 15244</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cheroy, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 avril 2022) ..... 2395
<b>Arrêté n° 2022 T 15208</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Piat, Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 avril 2022)..... 2387	<b>Arrêté n° 2022 T 15245</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue des Poissonniers, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 avril 2022) ..... 2395
<b>Arrêté n° 2022 T 15210</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 avril 2022) ..... 2387	

<b>Arrêté n° 2022 T 15246</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Delbet, à Paris 14° (Arrêté du 26 avril 2022).....	2396
<b>Arrêté n° 2022 T 15248</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Maurice Rouvier, à Paris 14° (Arrêté du 26 avril 2022).....	2396
<b>Arrêté n° 2022 T 15249</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Hubert, Paris 11° (Arrêté du 27 avril 2022).....	2397
<b>Arrêté n° 2022 T 15253</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue du Général Grossetti, rue du Général Malleterre, boulevard Murat, rue Daumier, rue le Marois, rue du Général Niox et quai de Saint-Exupéry, à Paris 16° (Arrêté du 27 avril 2022).....	2397
<b>Arrêté n° 2022 T 15258</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Berbier du Mets, à Paris 13° (Arrêté du 27 avril 2022).....	2398
<b>Arrêté n° 2022 T 15260</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Eugène Carrière et rue Marcadet, à Paris 18° (Arrêté du 27 avril 2022).....	2398
<b>Arrêté n° 2022 T 15266</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Félicien David, à Paris 16° (Arrêté du 27 avril 2022)...	2399
<b>Arrêté n° 2022 T 15270</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Desargues, à Paris 11° (Arrêté du 27 avril 2022).....	2399
<b>Arrêté n° 2022 T 15271</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Georges Pitard, à Paris 15°. — Régularisation (Arrêté du 27 avril 2022).....	2400
<b>Arrêté n° 2022 T 15272</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation boulevard de la Villette et rue de Tanger, à Paris 19° (Arrêté du 28 avril 2022).....	2400
<b>Arrêté n° 2022 T 15274</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13° (Arrêté du 27 avril 2022).....	2401
<b>Arrêté n° 2022 T 15285</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Vauvenargues, à Paris 18° (Arrêté du 27 avril 2022).....	2401
<b>Arrêté n° 2022 T 15294</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de Clichy, à Paris 17° (Arrêté du 27 avril 2022).....	2401

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TEXTES GÉNÉRAUX

<b>Arrêté n° 2022-00380</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux (Arrêté du 26 avril 2022).....	2402
---	------

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

<b>Arrêté n° DTPP 2022-394</b> portant suspension de l'activité de diffusion de sons amplifiés de l'établissement à l'enseigne « GIGAFIT » situé 5-7, rue Ordener, à Paris 18° (Arrêté du 22 avril 2022).....	2403
<b>Arrêté n° 2022 P 14635</b> modifiant les règles de stationnement rue Clément Marot, à Paris 8° (Arrêté du 28 avril 2022).....	2404

<b>Arrêté n° 2022 P 15137</b> , portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules affectés aux services de police rue de la Faisanderie, à Paris 16° (Arrêté du 26 avril 2022).....	2404
<b>Arrêté n° 2022 T 15012</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Faisanderie, à Paris 16° (Arrêté du 26 avril 2022).....	2405
<b>Arrêté n° 2022 T 15157</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue d'Iéna, à Paris 16° (Arrêté du 26 avril 2022).....	2405
<b>Arrêté n° 2022 T 15215</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue de Friedland et rue Lamennais, à Paris 8° (Arrêté du 27 avril 2022).....	2406
<b>Arrêté n° 2022 T 15233</b> , modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans diverses voies du 8° arrondissement de Paris (Arrêté du 27 avril 2022).....	2406

## SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

<b>Arrêté n° 2022/3117/00004</b> portant modification de l'arrêté n° 2021/3116/00004 fixant la rémunération annuelle du personnel médical de l'infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police (Arrêté du 26 avril 2022).....	2407
<b>Liste d'admission au concours externe</b> sur titres et sur épreuves d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2° classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022 — Métiers de l'« automobile » — Spécialité « magasinier automobile ».....	2408
<b>Liste d'admission au concours externe</b> sur titres et sur épreuves d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2° classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022 — Métiers de l'« automobile » — Spécialité « maintenance automobile ».....	2408
<b>Liste des candidats admis et liste des candidats inscrits sur la liste complémentaire du concours externe</b> sur titres et sur épreuves d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2° classe de la Préfecture de Police au titre de l'année 2022 — Métiers de l'« automobile » — Spécialité « mécanique automobile ».....	2408
<b>Liste des candidats admis et liste des candidats inscrits sur la liste complémentaire du concours externe</b> sur titres et sur épreuves d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2° classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022 — Métiers de l'« automobile » — Spécialité « mécanique moto ».....	2408
<b>Liste d'admission au concours interne</b> sur épreuves d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2° classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022 — Métiers de la « maintenance » — Spécialité « maçonnerie ».....	2409
<b>Liste d'admission au concours externe</b> sur titres et sur épreuves d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2° classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022 — Métiers de la « maintenance » — Spécialité « maçonnerie ».....	2409
<b>Liste d'admission au concours externe</b> sur titres et sur épreuves d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2° classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022 — Métiers de la « maintenance » — Spécialité « menuiserie ».....	2409
<b>Liste d'admission au concours interne</b> sur épreuves d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2° classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022 — Métiers de la « maintenance » — Spécialité « peinture ».....	2409

**Liste des candidats admis et liste des candidats inscrits sur la liste complémentaire du concours externe** sur titres et sur épreuves d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022 — Métiers de la « maintenance » — Spécialité « peinture »..... 2409

**Liste d'admission au concours externe** sur titres et sur épreuves d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe de la préfecture de police, au titre de l'année 2022 — Métiers de la « maintenance » — Spécialité « serrurerie »..... 2409

**Liste d'admission au concours interne** sur épreuves d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022 — métiers des « sciences et techniques » — spécialité « systèmes d'information et de communication » ..... 2409

**Liste des candidats admis et liste des candidats inscrits sur la liste complémentaire du concours externe** sur titres et sur épreuves d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022 — Métiers des « sciences et techniques » — Spécialité « systèmes d'information et de communication »..... 2410

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage** avec compensation d'un local d'habitation situé 2, rue des Deux Gares/31, rue d'Alsace, à Paris 10<sup>e</sup> ..... 2410

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 18, rue Jean Giraudoux, à Paris 16<sup>e</sup> ..... 2410

### POSTES À POURVOIR

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 2410

**Direction des Solidarités.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2410

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 2410

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment ..... 2411

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste d'Adjoint Technique (F/H). — Spécialité Magasinier Cariste ..... 2411

**Caisse des Écoles du 6<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste de Secrétaire administratif ou agent de catégorie B (F/H) — Responsable des Ressources Humaines ..... 2411

**Caisse des Écoles du 8<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Directeur de la Caisse des Écoles ..... 2412

## COMMISSION DU VIEUX PARIS

### Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 21 avril 2022.

#### Résolutions adoptées :

##### **46, rue du Faubourg Saint-Martin (10<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 avril 2022 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné en faisabilité le projet de surélévation du 46, rue du Faubourg-Saint-Martin. Compte tenu de l'ancienneté de cette maison de Faubourg — les documents les plus anciens concernant remontent au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle — et considérant sa rareté — c'est l'une des dernières subsistant dans le quartier —, elle juge inacceptable ce projet de surélévation et demande que la parcelle bénéficie d'une protection au titre du PLU.

##### **43, rue Bayen — Marché des Ternes (17<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 avril 2022 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné en faisabilité le projet de rénovation lourde du marché des Ternes, 43, rue Bayen. Elle considère que le comblement partiel du plan-masse en U, élément clé du projet original conçu par Pierre Dufau, aurait pour effet de le dénaturer. La Commission demande par ailleurs un traitement des façades plus respectueux de la recherche chromatique d'origine. Enfin, le projet d'ouverture du soubassement sur double hauteur, proposé pour la face orientale du bâtiment, fait également peu de cas des qualités du bâtiment existant.

##### **18, rue Marie-Stuart (2<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 avril 2022 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné en faisabilité le projet de démolition de la maison du 18, rue Marie-Stuart. Sans remettre en question la possibilité d'un projet à cette adresse, elle s'oppose à cette demande de démolition et reconstruction à R+6. Malgré sa modestie, la maison du XVIII<sup>e</sup> siècle fait partie du paysage du quartier et raconte une partie de son histoire. La Commission s'interroge par ailleurs sur la possibilité d'élever un immeuble de six étages sur des caves anciennes.

##### **2-4, rue de l'Annonciation (16<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 avril 2022 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet d'aménagement du site des 2-4, rue de l'Annonciation. Elle ne peut que constater des progrès par rapport au projet destructeur soumis en 2009. Elle s'inquiète toutefois de la visibilité, depuis la rue Raynouard, du nouveau bâtiment à édifier dans le jardin, en bordure de la chapelle. Elle exprime par ailleurs des réserves quant à l'impact global du projet sur le paysage intérieur singulier de cet ensemble et demande par conséquent un dialogue avec la maîtrise d'œuvre.

##### **208, rue du Faubourg-Saint-Antoine et 11, rue de Reuilly (12<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 avril 2022 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet d'aménagement de la parcelle située entre le 208, rue du Faubourg-Saint-Antoine et le 11, rue de Reuilly. Considérant que la protection partielle dont jouit cette parcelle est incomplète et qu'il conviendra d'y remédier dans le cadre du futur PLU, considérant par ailleurs le très grand intérêt de la voûte en béton armé et pavés de verre proposée à la démolition, la Commission en demande

la conservation et son intégration dans un projet plus respectueux de l'intégrité de cet ensemble. Elle demande par ailleurs à voir une version plus aboutie de la façade sur le Faubourg Saint-Antoine.

**9-13, rue Pavée — Anciens hôtels Desmarests et d'Herbouville (4<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 avril 2022 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet de réhabilitation complète des 9-13, rue Pavée. Compte tenu de l'importance de ces hôtels et des décors qui y ont été retrouvés — il n'est d'ailleurs pas exclu que le chantier en dévoile d'autres —, elle demande une visite complète des lieux, visite à laquelle elle souhaite voir associé le Maire de Paris-Centre. La Commission exprime en outre les plus grandes réserves quant à la comptabilité d'un programme de logements avec des espaces comprenant des décors aussi importants pour l'histoire de Paris.

**39 ter, rue Gay-Lussac (5<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 avril 2022 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet de démolition de l'ancien bâtiment du Nivellement au 39 ter, rue Gay-Lussac. Elle maintient sa résolution prise lors de la séance du 30 janvier 2020 et regrette que l'Institut Curie n'intègre pas ce bâtiment dans son projet d'extension. Elle s'étonne en outre que sa demande de protection au titre des Monuments historiques n'ait pas été relayée, par la Ville de Paris, auprès des services de l'État.

**7-11, impasse Reille (14<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 avril 2022 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet de construction d'un groupe d'habitations aux 7-11, impasse Reille. Elle prend acte de la diminution des surfaces à créer depuis l'examen du projet en séance le 19 décembre 2019 et de la réduction d'un étage de l'un des immeubles présentés en séance le 17 février 2022. Ces évolutions sont toutefois trop minces pour que la Commission revienne sur sa résolution initiale, qui demandait la conservation du bâtiment réalisé selon les plans d'Eugène Hénard.

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

**Fixation des tarifs horaires de de certaines prestations composant le plan d'aide élaboré par l'équipe-médicosociale de l'allocation personnalisée d'autonomie, mentionnée à l'article L. 232-3 du Code de l'action sociale et des familles.**

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 232-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — La valorisation de certaines prestations composant le plan d'aide élaboré par l'équipe-médicosociale de l'allocation personnalisée d'autonomie, mentionnée à l'article L. 232-3 du Code de l'action sociale et des familles, s'établit de la manière suivante :

Aide à domicile :

A) Pour les interventions en mode emploi direct, le tarif horaire est fixé à 13,79 euros.

B) Pour les interventions en mode mandataire, le tarif horaire est fixé à 15,19 euros.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent au 1<sup>er</sup> mai 2022.

Art. 3. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Autorisation donnée à « l'Association Pour l'Accueil de Tous les Enfants » dite A.P.A.T.E pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 27-29, avenue Philippe Auguste, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2017 autorisant « l'Association Pour l'Accueil de Tous les Enfants » dite A.P.A.T.E (SIRET : 384 487 013 00037) dont le siège social est situé 27-29, avenue Philippe Auguste, à Paris 11<sup>e</sup> à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent type multi-accueil sis 27-29, avenue Philippe Auguste, à Paris 11<sup>e</sup> et fixant la capacité d'accueil à 57 places pour des enfants âgés de 1 an à 6 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h et le samedi de 8 h à 13 h ;

Considérant la demande du gestionnaire de modifier les horaires d'accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — « L'Association Pour l'Accueil de Tous les Enfants » dite A.P.A.T.E (SIRET : 384 487 013 00037) dont le siège social est situé 27-29, avenue Philippe Auguste, à Paris 11<sup>e</sup> est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 27-29, avenue Philippe Auguste, à Paris 11<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 57 places, pour des enfants âgés de 1 an à 6 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la SARL « Baboune Odysée » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 7-9, avenue Philippe Auguste, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2018 autorisant la SARL « Baboune Odysée » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 7-9, avenue Philippe Auguste, à Paris 11<sup>e</sup>, et fixant la capacité d'accueil à 25 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30 ;

Considérant l'acquisition de la SARL « Baboune Odysée » par la SAS « LPCR GROUPE » sans changement de nom, en date du 31 août 2021 et le transfert de son siège social au 6, allée Jean Prouvé, 92110 Clichy ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SARL « Baboune Odysée » (SIRET : 751 655 135 00091) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 7-9, avenue Philippe Auguste, à Paris 11<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 25 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et abroge à cette même date l'arrêté du 11 juillet 2018.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la SARL « Crèche les petits tourbillons » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 12, rue des Boulets, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SARL « Crèche les petits tourbillons » (SIRET : 530 056 464 00072) dont le siège social est situé 16, rue des Boulets, à Paris 11<sup>e</sup> est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 12, rue des Boulets, à Paris 11<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 12 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 14 mars 2022.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la SARL « Baboune Odysée » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 12-14, rue Lantiez, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2017 autorisant la SARL « Baboune Odysée » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé

12-14, rue Lantiez, à Paris 17<sup>e</sup>, et fixant la capacité d'accueil à 28 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30 ;

Considérant l'acquisition de la SARL « Baboune Odyssée » par la SAS « LPCR GROUPE » sans changement de nom, en date du 31 août 2021 et le transfert de son siège social au 6, allée Jean Prouvé, 92110 Clichy ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SARL « Baboune Odyssée » (SIRET : 751 655 135 00091) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 12-14, rue Lantiez, à Paris 17<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 28 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et abroge à cette même date l'arrêté du 27 novembre 2017.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Ville de Paris — grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale — dans la spécialité installations sportives.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 417-1 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 84 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant le règlement général des concours pour l'accès au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la commune de Paris, grade de technicien des services opérationnels de classe normale ;

Vu la délibération DRH 70 des 15, 16 et 17 décembre 2020 fixant la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Ville de Paris, grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité installations sportives ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Ville de Paris — grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale — dans la spécialité installations sportives dont les épreuves seront organisées à partir du 12 septembre 2022 à Paris ou en proche banlieue seront ouverts pour 7 postes au titre de l'année 2022.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 4 postes ;
- concours interne : 3 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 13 juin au 8 juillet 2022 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Les candidat-e-s en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi par un-e médecin agréé-e.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe de professeur-e des conservatoires discipline ACCORDEON et BANDONEON, ouvert, à partir du 11 avril 2022, pour un poste, auquel s'ajoute un poste non pourvu au titre du concours interne.**

1. — M. SOTTY Jean-Etienne
2. — Mme VUILLERMOZ Ambre.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 27 avril 2022

*Le Président du Jury*

Frédéric BOURDIN

**Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe de professeur-e des conservatoires discipline ACCORDEON et BANDONEON, ouvert, à partir du 11 avril 2022.**

afin de permettre le remplacement de candidat-e-s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé-e-s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

1. — M. MILLET Anthony.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 27 avril 2022

*Le Président du Jury*

Frédéric BOURDIN

**TARIFS JOURNALIERS**

**Fixation des prix de journées de la micro-structure AETP ACCUEILS EDUCATIFS ET THERAPEUTIQUES DE PARIS et de la micro-autonomie AETP ACCUEILS EDUCATIFS ET THERAPEUTIQUES DE PARIS, gérées par l'organisme gestionnaire LA VIE AU GRAND AIR.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la micro-structure et de la micro-autonomie des AETP « ACCUEILS EDUCATIFS ET THERAPEUTIQUES DE PARIS » pour l'exercice 2022 ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la micro-structure AETP ACCUEILS EDUCATIFS ET THERAPEUTIQUES DE PARIS, gérée par l'orga-

nisme gestionnaire LA VIE AU GRAND AIR situé 24, rue Texel, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 271 092,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 782 347,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 661 648,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 659 322,99 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 450,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Le prix de journée est de 438,76 €. Ce tarif tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2020 d'un montant de 54 314,01 €.

Art. 3. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 2 659 322,99 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 6 061 journées (100 % parisiens).

Art. 4. — Pour l'exercice 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la micro-autonomie AETP ACCUEILS EDUCATIFS ET THERAPEUTIQUES DE PARIS, gérée par l'organisme gestionnaire LA VIE AU GRAND AIR et situé 24, rue Texel, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 106 058,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 795 818,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 288 211,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 168 967,86 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 000,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 5. — Le prix de journée est de 280,93 €. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2020 d'un montant de 20 119,14 €.

Art. 6. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 168 967,86 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 4 161 journées (100 % parisiens).

Art. 7. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

TEXTES GÉNÉRAUX

**Fixation de la composition du Comité de Sélection de l'Appel à Projets : « Alimentation durable et solidaire 2022 ».**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — La composition du Comité de Sélection chargé de proposer au vote du Conseil de Paris les projets à retenir dans le cadre de l'appel à projets « Alimentation durable et solidaire 2022 » est fixée comme suit :

— l'Adjointe à la Maire de Paris en charge de l'alimentation durable, de l'agriculture et des circuits courts, en tant que Présidente de séance ;

— l'Adjointe à la Maire de Paris en charge en charge du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et des métiers d'art et de mode, ou son représentant/sa représentante ;

— l'Adjoint à la Maire de Paris en charge de l'économie sociale et solidaire, de l'économie circulaire et de la stratégie zéro déchet, ou son représentant/sa représentante ;

— l'Adjointe à la Maire de Paris en charge de la politique de la ville, ou son représentant/sa représentante ;

— la Conseillère de la Maire de Paris en charge de l'environnement, ou son représentant/sa représentante,

— le Chef du bureau des économies solidaires et circulaire (DAE), ou son représentant/sa représentante ;

— l'Adjointe au responsable de la division alimentation durable (DEVE), ou son représentant/sa représentante ;

— la Directrice du Groupement d'Intérêt Economique Paris-Commerces (GIE Paris-Commerces), ou son représentant/sa représentante ;

— la Directrice de Paris Initiative Entreprise (PIE) ou son représentant/sa représentante ;

— la Directrice de l'incubateur Smartfood ou son représentant/sa représentante ;

— la Directrice des programmes alimentation de la Fondation Carasso ou son représentant/sa représentante ;

— la Directrice de l'entreprise les Marmites Volantes ou son représentant/sa représentante ;

— le Directeur de la Banque des territoires ou son représentant/sa représentante.

Art. 2. — M. le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Présidente de séance a voix prépondérante en cas de désaccord sur un projet.

Fait à Paris, le 26 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur en charge des Entreprises,  
de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur*

Nicolas BOUILLANT

**Création d'une Commission extra-municipale « Observatoire Parisien de la Laïcité ». — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2020 portant création de l'Observatoire Parisien de la Laïcité ;

Arrête :

Article premier. — L'article 9 de l'arrêté du 7 décembre 2020 est remplacé par un article ainsi rédigé : « Le secrétariat de l'Observatoire Parisien de la Laïcité est assuré par le Secrétariat Général ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2022

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2022 E 15261 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses rues, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un tournage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses rues, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (dates prévisionnelles : du 3 au 6 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— PLACE MARCELIN BERTHELOT, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 ;

— RUE DES ÉCOLES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 40 et le n° 50 ;

— RUE DES ÉCOLES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 45, RUE DES ÉCOLES ;

— RUE SAINT-JACQUES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 48 et le n° 50.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 P 15280 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité-inclusion dans le Bois de Boulogne, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'espace public ;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite sur la voie publique est de nature à faciliter leurs déplacements ;

Considérant dès lors, qu'il convient de dresser une liste récapitulative des emplacements existants réservés au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité-inclusion dans le Bois de Boulogne, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements sont réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité-inclusion aux adresses mentionnées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Annexe : emplacements GIG/GIC dans le Bois de Boulogne.**

Régime prioritaire	Arrondissement	Côté	Localisation numéro	Numéro voie	Complément numéro voie	Type voie	Nom voie	Nombre de places
GIG/GIC	16	Inconnu	au droit du		près de l'entrée de Hippodrome d'Auteuil	RTE D'	AUTEUIL AUX LACS	3
GIG/GIC	16	Inconnu	au droit du		près de l'entrée de Hippodrome d'Auteuil	RTE D'	AUTEUIL AUX LACS	2
GIG/GIC	16	Impair	en vis-à-vis du		en face de l'entrée du Lagardère Paris Racing	CHEM DE LA	CROIX CATELAN	6
GIG/GIC	16	Inconnu	au droit du		à côté de l'entrée du Lagardère Paris Racing	CHEM DE LA	CROIX CATELAN	3
GIG/GIC	16	Pair	au droit du	26		ALL DES	FORTIFICATIONS	1
GIG/GIC	16	Pair	au droit du	26		ALL DES	FORTIFICATIONS	1
GIG/GIC	16	Pair	au droit du	30		ALL DES	FORTIFICATIONS	1
GIG/GIC	16	Pair	au droit du	32		ALL DES	FORTIFICATIONS	1
GIG/GIC	16	Pair	au droit du	36		ALL DES	FORTIFICATIONS	1
GIG/GIC	16	Pair	au droit du	40		ALL DES	FORTIFICATIONS	1
GIG/GIC	16	Pair	au droit du	46		ALL DES	FORTIFICATIONS	1
GIG/GIC	16	Pair	au droit du	50		ALL DES	FORTIFICATIONS	1
GIG/GIC	16	Pair	au droit du	56		ALL DES	FORTIFICATIONS	1
GIG/GIC	16	Pair	au droit du	60		ALL DES	FORTIFICATIONS	1
GIG/GIC	16	Pair	au droit du	64		ALL DES	FORTIFICATIONS	1
GIG/GIC	16	Inconnu	au droit du		angle route de la Muette à Neuilly	AV DU	MAHATMA GANDHI	1

Régime prioritaire (suite)	Arrondissement (suite)	Côté (suite)	Localisation numéro (suite)	Numéro voie (suite)	Complément numéro voie (suite)	Type voie (suite)	Nom voie (suite)	Nombre de places (suite)
GIG/GIC	16	Inconnu	au droit du		vis-à-vis de la Fondation Louis Vuitton	AV DU	MAHATMA GANDHI	2
GIG/GIC	16	Impair	au droit du		angle Rte de la Pte des sablons à la Pte Maillot	AV DU	MAHATMA GANDHI	3
GIG/GIC	16	Impair	au droit du		devant la Fondation Louis Vuitton	AV DU	MAHATMA GANDHI	2
GIG/GIC	16	Impair	en vis-à-vis du	10		BD	MAILLOT	1
GIG/GIC	16	Inconnu	en vis-à-vis du	59	en vis-à-vis du n° 59 (cadastral)	RTE DES	MOULINS	1
GIG/GIC	16	Impair	au droit du		devant l'entrée du jardin d'Acclimatation	RTE DE LA	MUETTE A NEUILLY	1
GIG/GIC	16	Inconnu	au droit du		proche du carrefour de Longchamp	RTE DE	SEVRES A NEUILLY	5
GIG/GIC	16	Impair	au droit du		vers le milieu du tronçon de voie ; en amont passage piétons surélevé	RTE DE	SEVRES A NEUILLY	2
GIG/GIC	16	Impair	au droit du		vers le milieu du tronçon de voie ; en amont passage piétons surélevé	RTE DE	SEVRES A NEUILLY	2
GIG/GIC	16	Inconnu	au droit du		angle allée du Bord de l'Eau	CAR DES	TRIBUNES	5

**Arrêté n° 2022 T 14692 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Clichy et rue de Milan, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10651 du 2 mai 1996 désignant à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-151 du 15 septembre 2006 limitant la vitesse des véhicules à 30 Km/h dans deux voies du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2021 P 10937 du 4 juin 2021 portant création d'une zone 30 dénommée « Châteaudun », à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dépose d'une grue par levage réalisés pour le compte de SCPI IMMORENTE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Clichy et rue de Milan, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 7 au 22 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CLICHY, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 33 (sur l'emplacement réservé au stationnement payant et celui réservé aux opérations de livraisons).

Cette disposition est applicable du 7 au 8 mai, du 14 au 15 mai et du 21 au 22 mai 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MILAN, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement :

— côté pair, du n° 10 au n° 14 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et aux deux-roues motorisés) ;

— côté impair, au droit du n° 1 et du n° 9 au n° 15 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 7 au 8 mai, du 14 au 15 mai et du 21 au 22 mai 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2017 P 12620 et 2015 P 0044 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE MILAN, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable du 7 au 8 mai, du 14 au 15 mai et du 21 au 22 mai 2022.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 14693 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Croissant, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1989-10801 du 11 septembre 1989 instaurant des sens uniques de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1999-11107 du 24 août 1999 modifiant l'arrêté préfectoral n° 90-11524 du 14 novembre 1990 modifiant des sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21292 du 23 novembre 2006 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0195 du 18 avril 2014 portant création d'une zone 30 dénommée « Lune-Sentier », à Paris 2<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2021 T 19618 du 6 avril 2021 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Croissant, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dépose d'une grue par levage réalisés pour le compte de CITIZEN M PARIS OPERA PROPERTIES SCI, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Croissant, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : les 8 mai et 15 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU CROISSANT, à Paris 2<sup>e</sup> arrondissement (la circulation cyclable à contre-sens étant interdite).

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 14695 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Bruyère, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'un transformateur par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Bruyère, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 3 mai au 4 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LA BRUYERE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, du n° 18 au n° 24 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant, sur l'emplacement réservé aux opérations de livraisons et sur ceux réservés aux deux-roues motorisés et sur tous les emplacements réservés aux cycles non motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2015 P 0044 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 14767 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Taitbout, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de livraison d'un groupe climatiseur par levage réalisés pour le compte de UNION INVESTMENT REAL ESTATE FRANCE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Taitbout, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : les 15 mai et 5 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TAITBOU, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, du n° 59 au n° 63 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et ceux réservés aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2015 P 0044 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE TAITBOU, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE LA VICTOIRE et la RUE DU CHATEAUDUN (la circulation cyclable à contre-sens étant également interdite).

Cette disposition est applicable de 8 h à 20 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraaires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 14948 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagements de voirie réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 2 mai au 20 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, du n° 214 au n° 228 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et ceux réservés aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraaires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 14956 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Strasbourg, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-10651 du 2 mai 1996 désignant à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Strasbourg, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 2 mai au 13 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE STRASBOURG, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, coté pair au droit du n° 28 (sur tous les emplacements réservés aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 14985 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château d'Eau, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-10651 du 2 mai 1996 désignant à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble réalisés pour le compte de CTL IMMOBILIER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château d'Eau, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 2 au 13 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHATEAU D'EAU, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, coté impair au droit du n° 29 (sur les emplacements réservés aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 14987 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0448 du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de soufflage de substrat réalisés pour le compte de GÉNÉRALI, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 3 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE REAUMUR, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n<sup>os</sup> 94-96 (sur tous les emplacements réservés aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 2014 P 0448 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

### **Arrêté n<sup>o</sup> 2022 T 15026 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Scribe, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2019 P 13940 du 20 février 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de livraison de matériels audiovisuel par levage réalisés pour le compte de INTERCONTINENTAL PARIS LE GRAND, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Scribe, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 2 au 6 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules : RUE SCRIBE, 9<sup>e</sup> arrondissement :

— côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 2 (sur l'emplacement réservé au stationnement des taxis) ;

— côté pair, du n<sup>o</sup> 4 au n<sup>o</sup> 6 (sur l'emplacement réservé aux opérations de livraisons et ceux réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n<sup>o</sup> 2015 P 0044 et n<sup>o</sup> 2019 P 13940 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

### **Arrêté n<sup>o</sup> 2022 T 15053 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Garibaldi, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu le décret n<sup>o</sup> 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux pose de câbles HTA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Garibaldi, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2022 au 10 juin 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 23 mars 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— BOULEVARD GARIBALDI, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis n° 19 jusqu'à n° 21, sur 3 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD GARIBALDI, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, face au n° 13 jusqu'à n° 25, le long de la ligne 6 côté terre-plein, sur 18 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD GARIBALDI, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, face au n° 13 jusqu'à n° 25, dans le sens du métro « terre-plein » sur 18 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD GARIBALDI, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, face au n° 2 jusqu'à n° 10, le long du métro ligne 6 sur 12 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

### **Arrêté n° 2022 T 15054 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Turgot, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10198 du 13 mars 2020 portant création d'emplacements de stationnement réservés aux véhicules « deux-roues motorisés », à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte du Cabinet SYNDIC GTF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Turgot, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 2 mai au 10 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TURGOT, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 P 10198 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et p<sup>r</sup> délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

### **Arrêté n° 2022 T 15077 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Taitbout, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement de menuiseries réalisés par l'entreprise PREVOIR VIE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Taibout, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 2 mai au 31 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TAIBOUT, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 93 et le n° 95 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 15107 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, boulevard Murat, avenue de la Porte Molitor et rue Nungesser et Coli, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mise en place de bungalows, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, boulevard Murat, avenue de la Porte Molitor et rue Nungesser et Coli, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 avril 2022 au 7 juin 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 12 avril 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— BOULEVARD MURAT, 16<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD AUTEUIL jusqu'à l'AVENUE DE LA PORTE MOLITOR.

A titre provisoire, il est instauré une déviation via le BOULEVARD AUTEUIL via l'AVENUE DE LA PORTE MOLITOR.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— BOULEVARD MURAT, au droit du n° 12, sur 9 places de stationnement payant, le 11 mai 2022 jusqu'au 7 juin 2022 de 7 h à 22 h ;

— AVENUE DE LA PORTE MOLITOR, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 7 places de stationnement payant du 29 avril 2022 jusqu'au 7 juin 2022 ;

— AVENUE DE LA PORTE MOLITOR, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2, sur 7 places de stationnement payant, du 29 avril 2022 jusqu'au 7 juin 2022 ;

— RUE NUNGESSER ET COLI, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 2 places de stationnement payant du 10 mai 2022 jusqu'au 7 juin 2022, de 7 h à 7 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 15145 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Philippe de Girard et rue Cail, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 113282 du 28 octobre 2021 instituant une aire piétonne rue Louis Blanc et rue Philippe de Girard, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° V2010-00101 du 21 mai 2021 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Aqueduc », à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sécurisation d'un ouvrage surplombant les voies SNCF réalisés par la SNCF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Philippe de Girard et rue Cail, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 27 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules (y compris la circulation cyclable à contre-sens) :

— RUE PHILIPPE DE GIRARD, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE L'AQUEDUC jusqu'à et vers le n° 9 (passerelle piéton) ;

— RUE CAIL, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable les nuits du 30 avril au 1 mai, les nuits du 1 au 2 mai 2022, et les nuits du 14 au 20 mai 2022 inclus de 23 h à 5 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 15154 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Thorigny, à Paris 3<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016 P 0141 du 6 juillet 2016 instituant une aire piétonne rue de Thorigny, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de nettoyage de vitres réalisés pour le compte du MUSEE NATIONAL PICASSO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Thorigny, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 2 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE THORIGNY, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE LA PERLE et la RUE DES COUTURES SAINT-GERVAIS (la circulation cyclable étant également interdite).

Cette disposition est applicable de 9 h 30 à 13 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 15155 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Coutures Saint-Gervais, à Paris 3<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016 P 0151 du 26 juillet 2016 portant création d'une aire piétonne rue des Coutures Saint-Gervais, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de nettoyage de vitres réalisés pour le compte du MUSEE NATIONAL PICASSO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Coutures Saint-Gervais, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 2 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules des RUE DES COUTURES SAINT-GERVAIS, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement (la circulation cyclable étant également interdite).

Cette disposition est applicable de 7 h 30 à 12 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 15161 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de Romainville, à Paris 19°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0904 du 24 octobre 2013, portant création d'une zone 30 dénommée « Rébeval », à Paris 19° ;

Considérant que, dans le cadre de la création de ralentisseur, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de Romainville, à Paris 19° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mai 2022 au 6 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE ROMAINVILLE, 19° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE HAXO et la RUE DE BELLEVILLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le double sens cyclable est interdit RUE DE ROMAINVILLE, 19° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE BELLEVILLE et la RUE HAXO.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0904 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE ROMAINVILLE, 19° arrondissement, côté impair, entre le n° 63 et le n° 65, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15162 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Nanettes, à Paris 11°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Nanettes, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai 2022 au 31 octobre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DES NANETTES, 11° arrondissement, au droit du n° 15, sur 4 places de stationnement payant ;
- RUE DES NANETTES, 11° arrondissement, en vis-à-vis du n° 15, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15164 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Pixérécourt et rue du Soleil, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> (2<sup>e</sup> partie) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chaufferie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Pixérécourt et rue du Soleil, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PIXÉRÉCOURT, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU SOLEIL et le n° 74, RUE PIXÉRÉCOURT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE PIXÉRÉCOURT, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE BELLEVILLE et le n° 74, RUE PIXÉRÉCOURT.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU SOLEIL, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE PIXÉRÉCOURT jusqu'à la RUE DE BELLEVILLE.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PIXÉRÉCOURT, 20<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 73 et le n° 75, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;

— RUE PIXÉRÉCOURT, 20<sup>e</sup> arrondissement, sur 3 places de stationnement autre régime.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionné au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0305 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15167 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue Léon Lhermitte, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0436, du 15 octobre 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, titulaires de la carte de modèle communautaire, dans les voies de compétences municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de reprise de chaussée pavée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue Léon Lhermitte, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril 2022 au 15 mai 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 5 avril 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, pendant la durée des travaux :

— RUE LÉON LHERMITTE, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans le sens de la RUE GUSTAVE LARROUMET vers la RUE DU DOCTEUR JACQUEMAIRE CLÉMENTEAU.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE LEON LHERMITTE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis n° 7 jusqu'à n° 19, sur 24 places de stationnement payant, du côté du SQUARE SAINT-LAMBERT.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE GUSTAVE LARROUMET, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, sur 14 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué, pendant la durée des travaux :

— RUE GUSTAVE LARROUMET, depuis RUE LEON LHERMITTE jusqu'à RUE MADEMOISELLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 5. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées, pendant la durée des travaux :

— RUE LEON LHERMITTE, 15<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 11.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements au droit du n° 11, RUE LEON LHERMITTE. L'emplacement est provisoirement situé RUE LEON LHERMITTE, est déplacé provisoirement au droit du 4, RUE GUSTAVE LAMOURRET, jusqu'au 31 octobre 2022.

Art. 8. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 15168 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bergers, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de fouille, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bergers, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril 2022 au 27 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES BERGERS, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 15170 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Dupont de l'Eure, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la dépose d'une station Velib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Dupont de l'Eure, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 avril 2021 au 21 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DUPONT DE L'EURE, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE GAMBETTA et la RUE ORFILA.

Ces dispositions sont ponctuelles et uniquement applicable de 8 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DUPONT DE L'EURE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre les n° 2 et n° 10, sur tout le stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15172 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Charles, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Saint-Charles ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de dépose d'un panneau publicitaire (DÉRICHBOURG), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Charles, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 mai 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 22 décembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE SAINT-CHARLES, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 95 et le n° 105, sur 8 places de stationnement payant et une zone réservée aux véhicules de livraisons (n° 95).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 95, RUE SAINT-CHARLES, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 15181 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale place de l'Abbé Georges Hénocque et rue du Docteur Leray, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements, de la Direction de la Propreté et de l'Eau (DVD-DPE-SAP-DGT) (livraison d'équipements-travaux de la Section de l'Assainissement de Paris-place de l'Abbé Georges Hénocque) il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale place de l'Abbé Georges Hénocque et rue du Docteur Leray, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 mai 2022 au 10 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite PLACE DE L'ABBÉ GEORGES HÉNOCQUE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU LERAY jusqu'à la RUE HENRI PAPE. Cette disposition est applicable :

— du jeudi 5 mai 2022 au vendredi 6 mai 2022 ;

et :

— du lundi 16 mai 2022 au mardi 17 mai 2022.

et les mercredis suivants :

— le 3 août 2022 ;

— le 10 août 2022.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU DOCTEUR LERAY, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE DE L'ABBÉ GEORGES HÉNOCQUE jusqu'à la PLACE JEAN DELAY.

Cette disposition est applicable :

— du jeudi 5 mai 2022 au vendredi 6 mai 2022 ;

et :

— du lundi 16 mai 2022 au mardi 17 mai 2022.

et les mercredis suivants :

— le 3 août 2022 ;

— le 10 août 2022.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 15186 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Fossés Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Direction Construction Publiques et Architecture de la Ville de Paris, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Fossés Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai au 12 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DES FOSSÉS SAINT-JACQUES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE DES FOSSÉS SAINT-JACQUES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 5 places de stationnement de véhicules deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 15194 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux du Crous de Paris, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE HENRI BARBUSSE, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD DE PORT-ROYAL vers et jusqu'au n° 54 de la RUE HENRI BARBUSSE ;

— RUE HENRI BARBUSSE, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU VAL DE GRACE vers et jusqu'au n° 50 de la RUE HENRI BARBUSSE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE HENRI BARBUSSE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 45, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE HENRI BARBUSSE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 52, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE HENRI BARBUSSE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 52, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 15197 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Duc, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage TAM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Duc, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DUC, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU MONT CENIS vers et jusqu'à la RUE HERMEL.

Une déviation est mise en place par la RUE DU MONT CENIS, la RUE ORDENER et la RUE HERMEL.

Cette disposition est applicable le 16 mai 2022 de 7 h à 17 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DUC, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE DUC, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 4 places de stationnement payant.

Cette disposition est applicable le 16 mai 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DUC, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 15198 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de l'Encheval, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-121 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Plateau », à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de L'Encheval, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 20 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'ENCHEVAL, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA VILLETTE et la RUE DES ANNELETS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le double sens cyclable est interdit RUE DE L'ENCHEVAL, 19<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 9 et le n° 1.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-121 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ENCHEVAL, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15203 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Gonnet, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Gonnet, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 avril 2022 au 13 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GONNET, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 1260 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15204 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Neuve des Boulets, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Neuve des Boulets, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 février 2022 au 1<sup>er</sup> juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE NEUVE DES BOULETS, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15208 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Piat, Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Piat, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 25 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIAT, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 38, sur 1 place de zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15210 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril 2022 au 30 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALEXANDRE DUMAS, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15213 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale impasse Bon Secours, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale impasse Bon Secours, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 avril 2022 au 10 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules IMPASSE BON SECOURS, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15220 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues Grégoire de Tours et Dupuytren, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau de France, nécessitent de modifier, à titre provisoire les règles de stationnement et de la circulation rues Grégoire de Tours et Dupuytren, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

- RUE DUPUYTREN, 6<sup>e</sup> arrondissement, du 23 mai au 1<sup>er</sup> juin 2022 ;
- RUE GRÉGOIRE DE TOURS, 6<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD SAINT-GERMAIN jusqu'à la RUE DE BUCI, les 10, 12, 13, 19, 23 et 24 mai 2022.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique en journée.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DUPUYTREN, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, sur 20 emplacements vélos, 1 emplacement réservé aux opérations de livraison, 1 zone réservée aux trottinettes et 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 15222 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Châtillon, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue de Châtillon, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai au 3 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHÂTILLON, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 25 mètres de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 15223 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues Maison Dieu et Édouard Jacques, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rues Maison Dieu et Édouard Jacques, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai au 30 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MAISON DIEU, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE ASSELINE et la RUE RAYMOND LOSSERAND.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique ponctuellement pour la réalisation des travaux, du 2 au 6 mai 2022.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MAISON DIEU, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 12, sur 8 places de stationnement payant et 2 emplacements réservés aux trottinettes. Ces emplacements sont reportés au n° 1 et n° 23 de la RUE EDOUARD JACQUES.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE MAISON DIEU, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE ASSELINE vers et jusqu'à la RUE RAYMOND LOSSERAND.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 15224 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue René Binet et rue Frédéric Schneider, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0381 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, sur les voies de compétence municipale, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de réfection de chaussée, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue René Binet et rue Frédéric Schneider, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai 2022 au 23 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE RÉNÉ BINET, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE FRÉDÉRIC SCHNEIDER vers et jusqu'à la RUE CAMILLE FLAMMARION.

Ces dispositions sont applicables du 9 mai 2022 au 20 mai 2022, en journée, les nuits et samedis-dimanches compris.

L'accès sera maintenu en permanence pour les véhicules de secours et des pompiers. Une déviation est mise en place par le BOULEVARD NEY et la RUE CAMILLE FLAMMARION.

L'itinéraire cyclable est neutralisé provisoirement pendant la même période.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE FRÉDÉRIC SCHNEIDER, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE MARCEL SEMBAT vers et jusqu'à la RUE RÉNÉ BINET. Cette disposition est applicable du 9 mai 2022 au 20 mai 2022.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RÉNÉ BINET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 40 et le n° 42, sur 7 places de stationnement payant et 5 places de stationnement réservé aux deux-roues motorisés. Ces dispositions sont applicables du 9 mai 2022 au 23 mai 2022 inclus.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FRÉDÉRIC SCHNEIDER, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n° 2 et n° 4, sur 12 places de stationnement payant et 2 places de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite. Ces dispositions sont applicables du 9 mai 2022 au 20 mai 2022 inclus.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les RUES RÉNÉ BINET et FRÉDÉRIC SCHNEIDER mentionnées au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0381 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite mentionnés au présent arrêté.

Art. 8. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 15228 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues du Moulin Vert et Hippolyte Maindron, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau de France, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rues du Moulin Vert et Hippolyte Maindron, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai au 22 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU MOULIN VERT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 41 bis et le n° 49 bis.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DU MOULIN VERT, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES PLANTES vers et jusqu'au n° 41 bis.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE HIPPOLYTE MAINDRON, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 34 et le n° 42, sur 7 places de stationnement payant.

Du 16 mai au 22 juillet 2022 :

— RUE DU MOULIN VERT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 62 et le n° 70, sur 7 places de stationnement payant ;  
— RUE DU MOULIN VERT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 51 et le n° 61, sur 14 places de stationnement payant et 1 emplacement réservés aux véhicules des personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 61, RUE DU MOULIN VERT. Cet emplacement est reporté au n° 72, RUE DU MOULIN VERT.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 15229 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Acacias, rue du Colonel Moll, rue Saint-Ferdinand et rue des Colonels Renards, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur les réseaux de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Acacias, rue du Colonel Moll, rue Saint-Ferdinand et rue des Colonels Renard, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai 2022 au 26 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES ACACIAS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair :

• au droit du n° 1, sur 5 places de stationnement payant et 8 places de stationnement motos ;

• au droit du n° 3, sur 2 places d'une zone de livraison ;  
• au droit des n°s 3 à 5 : sur 8 places de stationnement payant ;  
• au droit des n°s 7 à 9, sur 12 places de stationnement motos ;  
• au droit des n°s 11 à 13, sur 3 places d'une zone de livraison ;  
• au droit du n° 15, sur 5 places de stationnement motos ;  
• au droit des n°s 15 à 25, sur 8 places de stationnement payant ;  
• au droit des n°s 25 à 27, sur 2 places d'une zone de livraison ;  
• au droit du n° 33, sur 5 places de stationnement motos ;  
• au droit des n°s 33 à 41, sur 8 places de stationnement payant.

Ces dispositions sont applicables du 9 mai 2022 au 29 juillet 2022.

— RUE DU COLONEL MOLL, 17<sup>e</sup> arrondissement :

• au droit du n° 1, sur 8 places de stationnement motos ;  
• au droit des n°s 1 à 19, sur 21 places de stationnement payant ;  
• au droit du n° 2, sur 8 places de stationnement motos ;  
• au droit du n° 21, sur 4 places de stationnement payant.

Ces dispositions sont applicables du 6 juin 2022 au 15 août 2022.

— RUE SAINT-FERDINAND, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair :

• au droit du n° 7, sur 2 places de stationnement payant ;  
• au droit du n° 11, sur 1 place d'une zone de livraison et 2 places de stationnement payant ;  
• au droit du n° 21, sur 5 places de stationnement motos ;  
• au droit du n° 23, sur 8 places de stationnement motos ;  
• au droit des n°s 25 à 27, sur 4 places de stationnement payant.

Ces dispositions sont applicables du 20 juin 2022 au 26 août 2022.

— RUE DES COLONELS RENARD, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair :

• au droit des n°s 5 à 7, sur 8 places de stationnement payant.

Ces dispositions sont applicables du 9 mai 2022 au 29 juillet 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 15230 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Etex, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Etex, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE ETEX, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DE SAINT-OUEN et jusqu'à la RUE CARPEAUX.

Une déviation est mise en place par l'AVENUE DE SAINT-OUEN, la RUE MARCADET, la RUE JOSEPH DE MAISTRE et la RUE CARPEAUX.

Cette disposition est applicable le 23 mai 2022 de 7 h à 17 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules ;

— RUE ETEX, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 7 places de stationnement payant ;

— RUE ETEX, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 au 30, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE ETEX, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 15235 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Arbustes, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau de France, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Arbustes, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mai au 24 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES ARBUSTES, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 15, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DES ARBUSTES, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 15236 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mai au 13 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE D'ALÉSIA, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 31, sur 5 places de stationnement payant, 5 mètres de stationnement motos, 6 places Belib' ;

— RUE D'ALÉSIA, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 1 emplacement réservé aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 15237 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du SCI DIDEROT 134 (surélévation d'un bâtiment existant au 134, boulevard Diderot), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai 2022 au 31 décembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DIDEROT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 130 bis et le n° 132, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 15239 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Pelée, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie pour le projet « Embellir Votre Quartier », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Pelée, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 mars au 3 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PELÉE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre les n° 25 et n° 29, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE PELÉE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre les n° 20 et n° 22, sur 4 places de stationnement payant et 2 places GIG-GIC.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15240 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Guénot, à Paris 11<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Guénot, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mars au 29 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GUENOT, entre les n° 1 et n° 3, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15241 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires de livraison) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril au 9 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA ROQUETTE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 33 et le n° 35, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0036 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15242 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de stockage pour des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 avril au 27 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD JULES FERRY, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 27, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15244 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Chéroy, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de marquage d'une zone de livraison, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Chéroy, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai 2022 au 13 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHÉROY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 23 à 25, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 15245 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue des Poissonniers, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réparation de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Poissonniers, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai 2022 au 10 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES POISSONNIERS, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE MYRHA vers et jusqu'à la RUE POLONCEAU.

Une déviation est mise en place par la RUE MYRHA, le BOULEVARD BARBES et la RUE DES POISSONNIERS.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES POISSONNIERS, côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 10 à 16, sur 9 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DES POISSONNIERS, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n<sup>o</sup> 2022 T 15246 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Delbet, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau de France, nécessitent de modifier, à titre provisoire les règles de stationnement rue Delbet, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 mai au 3 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DELBET, 14<sup>e</sup> arrondissement,

côté pair, entre le n<sup>o</sup> 2 et le n<sup>o</sup> 4, sur 3 places de stationnement payant et 1 emplacement réservé aux trottinettes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n<sup>o</sup> 2022 T 15248 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Maurice Rouvier, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'installation d'une base de vie, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Maurice Rouvier, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai au 31 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MAURICE ROUVIER, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 7, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 15249 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Hubert, Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de rénovation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Hubert, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 20 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-HUBERT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15253 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue du Général Grossetti, rue du Général Malleterre, boulevard Murat, rue Daumier, rue le Marois, rue du Général Niox et quai de Saint-Exupéry, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0365 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, dans les voies de compétence municipale du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue du Général Grossetti, rue du Général Malleterre, boulevard Murat, rue Daumier, rue le Marois, rue du Général Niox et quai de Saint-Exupéry, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai 2022 au 2 mai 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 22 mars 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, de 8 h à 20 h, sur les voies bidirectionnelles :

— -RUE DU GÉNÉRAL GROSSETTI, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le BOULEVARD MURAT jusqu'au n° 3 de la RUE DU GÉNÉRAL GROSSETTI ;

— RUE DU GÉNÉRAL MALLETERRE, 16<sup>e</sup> arrondissement, depuis n° 22 : mise en impasse jusqu'au n° 3 de la RUE DU GÉNÉRAL GROSSETTI.

A titre provisoire, il est instauré une déviation en amont, via :

— BOULEVARD MURAT, RUE DAUMIER, RUE LE MAROIS et RUE DU GÉNÉRAL NIOX ;

— RUE DU GÉNÉRAL NIOX, QUAI DE SAINT-EXUPERY, BOULEVARD MURAT, RUE DAUMIER et RUE LE MAROIS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, des véhicules utilisés par les personnes handicapées :

— RUE DU GÉNÉRAL GROSSETTI, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 5.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté municipal n° 2014 P 0365 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du :

— 5, RUE DU GÉNÉRAL GROSSETTI. Cet emplacement est déplacé au droit du n° 7, RUE DU GÉNÉRAL GROSSETTI.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU GÉNÉRAL GROSSETTI, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE DU GÉNÉRAL GROSSETTI, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 10, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement des cycles :

— RUE DU GÉNÉRAL GROSSETTI, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 10, sur 1 place.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 15258 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Berbier du Mets, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de MOBILIER NATIONAL et par les sociétés THERMO'LEASE et CIG (dégazage d'une cuve à fioul au 17, rue Gustave Geffroy), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Berbier du Mets, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 mai 2022 au 14 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BERBIER DU METS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 15260 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Eugène Carrière et rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une cérémonie d'inauguration, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Eugène Carrière et rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE EUGÈNE CARRIÈRE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 1 à 3, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;

— RUE MARCADET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 89, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée de la cérémonie en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée de la cérémonie, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 15266 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Félicien David, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage (antenne 5G), nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Félicien David, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 juin 2022) ;

Considérant que la conférence de procès-verbal de réunion d'ouverture de chantier a eu lieu le 12 avril 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE FÉLICIEEN DAVID, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 3 places de stationnement payant ;
- RUE FÉLICIEEN DAVID, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 15270 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Desargues, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un déplacement de la base vie CPCU en raison de travaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Desargues, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 mai au 24 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DESARGUES, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 1 et le n° 7, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15271 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Georges Pitard à Paris 15<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de nettoyage de vitres (avec nacelle), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Georges Pitard, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

- RUE GEORGES PITARD, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 34, sur 10 places de stationnement payant ;
- RUE GEORGES PITARD, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 15272 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation boulevard de la Villette et rue de Tanger, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une réhabilitation de verrières et d'escaliers, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation boulevard de la Villette et rue de Tanger, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mai au 21 décembre 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 224 et le n° 242, sur 15 places de stationnement payant et une zone de livraison, du 15 mai au 11 décembre 2022 ;

— BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 151 et le n° 173, sur 7 places de stationnement payant, 3 zones de livraison, 2 places deux-roues motorisé et 2 places de stationnement vélos, du 15 mai au 11 décembre 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2020 P 0036 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE TANGER, 19<sup>e</sup> arrondissement, fermeture du tronçon sur le terre-plein central, du 15 mai au 15 octobre 2022 (comme actuellement).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15274 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société BALAS (modernisation de la couverture/toiture au 52, rue de l'Amiral Mouchez), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mai 2022 au 8 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 52 et le n° 54, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 15285 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Vauvenargues, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de ralentisseurs, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Vauvenargues, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai 2022 au 4 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE VAUVENARGUES, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE FIRMIN GEMIER et jusqu'à la RUE GEORGETTE AGUTTE.

Une déviation est mise en place soit par la RUE GEORGETTE AGUTTE, la RUE LEIBNIZ soit par la RUE FIRMIN GEMIER et la RUE CHAMPIONNET.

Cette disposition est applicable du 2 mai au 4 mai 2022 de 8 h à 17 h.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE VAUVENARGUES, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 15294 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de Clichy, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage pour le montage d'une grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de Clichy, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : la nuit du 13 mai 2022 au 14 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DE CLICHY, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre la PLACE DE CLICHY et la RUE DES DAMES.

Cette disposition est applicable la nuit du 13 mai 2022 au 14 mai 2022, de 22 h à 6 h.

La circulation des cycles dans la piste cyclable est maintenue.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2022-00380 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-00311 du 4 avril 2022 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone et de sécurité Sud-Ouest, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2019 par lequel M. Charles MOREAU, inspecteur général de l'administration hors classe, est nommé Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Vu la décision ministérielle du 28 mai 2021 par laquelle M. Damien VÉRISSON, administrateur civil hors classe, a été affecté en qualité de chef du service des affaires juridiques et du contentieux au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, à compter du 7 juin 2021 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police, et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Damien VÉRISSON, administrateur de l'Etat hors classe, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, réponses aux demandes d'accès aux données et documents administratifs mémoires et recours entrant dans le champ des missions fixées par l'arrêté du 4 avril 2022 susvisé, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de cassation.

Délégation est également donnée à M. VÉRISSON à l'effet de signer les constatations de service fait pour les prestations réalisées par des prestataires extérieurs, ainsi que les décisions relatives aux congés annuels et de maladie ordinaire, au télétravail et à l'évaluation des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VÉRISSON, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. Gautier TRÉBUCHET, administrateur de l'Etat, adjoint au chef du service des affaires juridiques et du contentieux.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VÉRISSON et de M. Gautier TRÉBUCHET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies au chapitre premier de l'arrêté du 4 avril 2022 susvisé :

— par M. Jean-François LAVAUD, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du contentieux judiciaire et de l'excès de pouvoir ;

— en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François LAVAUD, par Mme Aude VANDIER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VÉRISSON et de M. Gautier TRÉBUCHET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies au chapitre 2 de l'arrêté du 4 avril 2022 susvisé :

— par M. Mohamed SOLTANI, attaché principal de l'administration de l'Etat, chef du bureau du contentieux des responsabilités, à l'exception des actes engageant une dépense supérieure à 10 000 euros ;

— en cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SOLTANI, par M. Bernardo DA COSTA COELHO NASCIMENTO, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef du bureau, à l'exception des actes engageant une dépense supérieure à 10 000 euros ;

— en cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SOLTANI et de M. Bernardo DA COSTA COELHO NASCIMENTO, par M. Damien SERRE, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des expulsions locatives, dans la limite de ses attributions et à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5 000 euros.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VÉRISSON et de M. Gautier TRÉBUCHET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies au chapitre 3 de l'arrêté du 4 avril 2022 susvisé, par M. Laurent ECKERT, agent contractuel de catégorie A.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VÉRISSON et de M. Gautier TRÉBUCHET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies au chapitre 4 de l'arrêté du 4 avril 2022 susvisé, par Mme Marie-Dominique GABRIELLI, attachée d'administration hors classe de l'Etat, cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation ainsi consentie est exercée :

Pour la mise en œuvre de la protection juridique :

— par Mme Laurence THIBAUT, attachée d'administration hors classe de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation, cheffe de la section de la protection juridique ;

— en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence THIBAUT, par :

- M. Yves RIOU, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation, chef de la section de l'assurance et de la réparation ;

- Mme Blandine AGEORGES, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle de protection juridique regroupant Paris et les départements des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis, dans la limite de ses attributions et à l'exception des décisions de refus de protection fonctionnelle ;

- Mme Gülgiz ERMISER, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle de protection juridique regroupant les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, dans la limite de ses attributions et à l'exception des décisions de refus de protection fonctionnelle ;

Pour le traitement des dossiers d'assurance et de réparation :

— par M. Yves RIOU, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation, chef de la section de l'assurance et de la réparation ;

— en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves RIOU, par Mme Laurence THIBAUT, attachée d'administration hors classe de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation, cheffe de la section de la protection juridique.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VÉRISSON et de M. Gautier TRÉBUCHET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies au chapitre 5 de l'arrêté du 4 avril 2022 susvisé, par Mme Corinne BORDES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du bureau des ressources, du pilotage et de la modernisation, dans la limite de ses attributions et à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5 000 euros.

Art. 8. — Délégation est donnée à l'effet de signer dans l'application informatique financière de l'Etat aux fins de certification du service fait et de validation de demande d'achat, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de la cheffe du bureau des ressources, du pilotage et de la modernisation, dont les noms suivent :

- Mme Corinne BORDES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des administrations parisiennes ;

- Mme Jeanne PERRIN, adjointe administrative principale de première classe des administrations parisiennes ;

- Mme Marianne CARAVIA, adjointe administrative principale de première classe, des administrations parisiennes ;

- M. Olivier ARAGO, adjoint administratif principal de deuxième classe des administrations parisiennes.

Art. 9. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, du Val-d'Oise et de l'Essonne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2022

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP 2022-394 portant suspension de l'activité de diffusion de sons amplifiés de l'établissement à l'enseigne « GIGAFIT » situé 5-7, rue Ordener, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de l'environnement et, notamment les articles L. 171-6 et suivants, les articles L. 571-1 et suivants et R. 571-25 à R. 571-28 relatifs aux lieux ouverts au public ou recevant du public accueillant des activités impliquant la diffusion de sons amplifiés à des niveaux sonores élevés ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles R. 1336-1 à R. 1336-3 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 122-1 ;

Vu le rapport du 3 décembre 2020 relatif au contrôle du 9 septembre 2020, au cours duquel l'exploitant M. Mountassir BOUHADBA n'a pas été en mesure de présenter l'Etude de l'Impact des Nuisances Sonores (EINS) réalisée le 13 mars 2018 par la société LTE SAT, actualisée suite aux travaux d'insonorisation effectués et le certificat d'installation du limiteur de pression acoustique liée à l'activité était non visible ;

Vu le courrier de mise en demeure du 8 janvier 2021, notifié le 15 janvier 2021, accordant à l'exploitant M. Mountassir BOUHADBA un délai de deux mois pour se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur et à transmettre l'ensemble des documents attestant de ses démarches ;

Vu le rapport du 21 janvier 2022 relatif au contrôle du 18 janvier 2022 faisant suite à la mise en demeure notifiée le 15 janvier 2021, au cours duquel il a été constaté que le matériel de limitation n'a pas été changé comme le préconisait la nouvelle étude d'impact des nuisances sonores réalisée le 21 octobre 2021 par la société MAPSON et que cette étude n'était pas sur le site ;

Vu le courrier de procédure préalable à la suspension d'activité musicale du 11 mars 2022, notifié le 14 mars 2022 par les services de police invitant l'exploitant M. Mountassir BOUHADBA, à présenter, dans un délai de 8 jours, ses observations écrites ou orales ;

Vu l'absence d'observation de l'exploitant dans le délai imparti ;

Considérant dès lors, en application des dispositions de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement qu'il y a lieu de procéder à la suspension de l'activité de diffusion de sons amplifiés de l'établissement « GIGAFIT » afin de prévenir les nuisances sonores de nature à porter atteinte à la tranquillité ou à la santé du voisinage ;

Sur proposition de la sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement ;

Arrête :

Article premier. — L'activité musicale de l'établissement « GIGAFIT » sis 5-7, rue Ordener, à Paris 18<sup>e</sup>, géré par la SARL « PARIS 18 FITNESS » dont le siège social est également situé à la même adresse, représentée par M. Mountassir BOUHADBA, gérant de l'établissement, est suspendue dès notification du présent arrêté.

Art. 2. — La levée de la suspension de l'activité de diffusion de sons amplifiés pourra être prononcée après transmission de tout document justifiant de la conformité du lieu en matière de sons amplifiés à la Préfecture de Police-DTPP — SDPSES — BAPPS — PMSA — 1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris Cedex 04, et leur validation après contrôle par un inspecteur de sécurité sanitaire.

Art. 3. — En cas de cession des locaux ou de changement de gérance, l'intégralité du présent arrêté devra être portée à la connaissance de l'acquéreur.

Art. 4. — Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues par le 3<sup>e</sup> du II de l'article L. 173-1 du Code de l'environnement.

Art. 5. — Le présent arrêté sera notifié dans les formes administratives à la SARL « PARIS 18 FITNESS » dont le siège social est situé 5-7, rue Ordener, à Paris 18<sup>e</sup>.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Police (1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris Cedex 4). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur (Ministère de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — Place Beauvau, 75008 Paris) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Paris (7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04), dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Polices Sanitaires  
Environnementales et de Sécurité*

Sabine ROUSSELY

**Arrêté n° 2022 P 14635 modifiant les règles de stationnement rue Clément Marot, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Clément Marot, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que la dépose et la reprise des clients de l'hôtel « La Demeure Montaigne » sis 18, rue Clément Marot, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, s'effectuent dans des conditions difficiles et nécessite d'être organisées par arrêtés interdisant le stationnement au droit de l'hôtel précité ;

Considérant qu'il convient de favoriser la desserte des établissements commerciaux, à Paris ;

Considérant que la réservation, pendant les plages horaires de l'activité commerciale, d'emplacements dédiés aux opérations de livraison, dits « aires de livraison périodiques », favorise cette desserte ;

Considérant dès lors qu'il convient d'organiser les arrêts en interdisant le stationnement et de créer une aire de livraison à proximité de l'hôtel précité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CLÉMENT MAROT, dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 16, sur 5 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Dans la partie de l'annexe 2 de l'arrêté du 23 novembre 2010 susvisé, consacrée au 8<sup>e</sup> arrondissement, est ajoutée l'adresse suivante :

— RUE CLÉMENT MAROT : au droit du n° 16.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2022 P 15137, portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules affectés aux services de police rue de la Faisanderie, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de la Faisanderie, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement du commissariat du 16<sup>e</sup> arrondissement situé au n° 75 de la rue de la Faisanderie, il est apparu nécessaire de réserver aux véhicules affectés aux services de police des emplacements de stationnement aux abords de ce site ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et/ou le stationnement sont interdits RUE DE LA FAISANDERIE, 16<sup>e</sup> arrondissement, sauf aux véhicules affectés aux services de police :

- au droit du n° 66 au n° 70, sur 5 places ;
- au droit du n° 79, sur 1 place ;
- au droit du n° 75 au n° 71, sur 5 places.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 15012 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Faisanderie, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de la Faisanderie, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du commissariat du 16<sup>e</sup> arrondissement situé au n° 75 de la rue de la Faisanderie, pendant la durée de l'installation de structures modulaires dans la cour du bâtiment ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, sauf aux véhicules de police, RUE DE LA FAISANDERIE, 16<sup>e</sup> arrondissement :

- au droit du n° 64, sur 2 places ;
- au droit du n° 72 au n° 74, sur 4 places.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 15157 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue d'Iéna, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue d'Iéna, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de Bouygues Immobilier pendant la durée des travaux d'installation d'une grue de levage pour la dépose d'un échafaudage au n° 8 de l'avenue d'Iéna, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la contre-allée de l'AVENUE D'ÉNA, dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 10 et l'AVENUE ALBERT DE MUN.

Art. 2. — Le stationnement est interdit AVENUE D'ÉNA, dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 8 et le n° 10, sur 2 places de stationnement payant sur la chaussée principale et dans la contre-allée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Le présent arrêté s'applique le 15 mai 2022, de 8 h à 16 h.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 15215 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue de Friedland et rue Lamennais, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté 2019 P 16508 du 9 décembre 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant que l'avenue de Friedland et la rue Lamennais, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Enedis situé du n° 1 au n° 21 de l'avenue de Friedland, pendant la durée de travaux d'adduction électrique dans le cadre du prolongement de la ligne RER EOLE, réalisés par les entreprises BIR et Fayolle (durée prévisionnelle des travaux : du 2 au 27 mai 2022) ;

Considérant qu'il convient de sécuriser le cheminement des piétons en réservant une largeur suffisante le long des emprises des fouilles ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DE FRIEDLAND, dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ jusqu'à la RUE BALZAC.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DE FRIEDLAND, dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, dans la contre-allée :

- en vis-à-vis du n° 1, sur 4 places réservées aux taxis ;

- en vis-à-vis du n° 3 au n° 19, sur 20 places de stationnement payant ;

— RUE LAMENNAIS, dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 17, sur la zone de stationnement des trottinettes et 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante à l'exception de l'article 1 applicable la nuit du 23 au 24 mai 2022, de 22 h à 6 h.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2019 P 16508 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 15233, modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans diverses voies du 8<sup>e</sup> arrondissement de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les rues Arsène Houssaye, dans sa partie comprise entre l'avenue des Champs-Élysées et la rue Beaujon, de Marignan, de Presbourg, de Tilsitt, du Colisée, Galilée, la Boétie, Lord Byron, Marbeuf, Pierre Charron et Washington, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de remise en état des chaussées à l'entrée de diverses voies adjacentes à l'avenue des Champs-Élysées, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, réalisés par la société FAYOLLE (durée prévisionnelle des travaux : du 9 mai au 24 juin 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

- du 9 au 13 mai 2022 : RUE ARSÈNE HOUSSAYE, au droit du n° 2, sur 1 zone de livraison ;
- du 16 au 20 mai 2022 : RUE WASHINGTON, au droit du n° 5, sur 2 places de stationnement payant ;
- du 20 au 24 juin 2022 : RUE MARBEUF, au droit des n°s 39 et 41, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite :

- du 9 au 13 mai 2022 :
  - RUE ARSÈNE HOUSSAYE, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES et la RUE LORD BYRON ;
  - RUE GALILÉE, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES et la RUE VERNET ;
- du 16 au 20 mai 2022 :
  - RUE DE MARIIGNAN, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES et la RUE FRANÇOIS 1<sup>er</sup> ;
  - RUE DE PRESBOURG, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES et l'AVENUE MARCEAU ;
- du 30 mai au 3 juin 2022 :
  - RUE DE TILSITT, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES et l'AVENUE DE FRIEDLAND ;
  - RUE WASHINGTON, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES et la RUE LAMENNAIS ;
- du 7 au 10 juin 2022 :
  - RUE PIERRE CHARRON, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES et la RUE FRANÇOIS 1<sup>er</sup> ;
- du 13 au 17 juin 2022 :
  - RUE LA BOÉTIE, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES et la RUE DE PONTTHIEU ;
- du 20 au 24 juin 2022 :
  - RUE DU COLISÉE, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES et la RUE DE PONTTHIEU ;
  - RUE MARBEUF, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES et la RUE FRANÇOIS 1<sup>er</sup>.

Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Le sens de circulation est inversé RUE LORD BYRON, depuis la RUE BALZAC vers et jusqu'à la RUE ARSÈNE HOUSSAYE, du 9 au 13 mai 2022.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée la mesure en ce qui concerne la zone de livraison et les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2022/3117/00004 portant modification de l'arrêté n° 2021/3116/00004 fixant la rémunération annuelle du personnel médical de l'infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la santé publique notamment ses articles R. 6152-223 et R. 6153-1 ;

Vu le décret n° 2021-1437 du 4 novembre 2021 créant une indemnité de fonction pour les chefs de service au sein des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2022-134 du 5 février 2022 relatif au statut de praticien hospitalier ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2000 modifié, relatif à l'indemnité d'engagement de service public exclusif ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juin 2016 modifié, relatif aux émoluments, rémunérations et indemnités des personnels médicaux exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2016 modifié, relatif à l'indemnisation de la permanence et de la continuité des soins des personnels médicaux et odontologiques dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, des internes et des étudiants en médecine ;

Vu la délibération n° 1994 D. 205 du 28 février 1994 modifiée, portant fixation des conditions de rémunération du personnel médical de l'infirmierie psychiatrique, notamment son article 17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00148 du 9 mars 2016 régissant l'organisation de l'infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/3116/00004 du 8 février 2021 modifié fixant la rémunération annuelle du personnel médical de l'infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police ;

Sur proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le A de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2021/3116/00004 du 8 février 2021 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« A — MEDECINS

GRADES	ECHELONS	Montants en euros, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022
MEDECIN-CHEF	13 <sup>e</sup>	89 175
	12 <sup>e</sup>	83 342
	11 <sup>e</sup>	79 175
	10 <sup>e</sup>	75 008
	9 <sup>e</sup>	71 829
	8 <sup>e</sup>	63 181
	7 <sup>e</sup>	60 657

GRADES	ECHELONS	Montants en euros, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022
MEDECIN-CHEF ADJOINT	10 <sup>e</sup>	75 008
	9 <sup>e</sup>	71 829
	8 <sup>e</sup>	63 181
	7 <sup>e</sup>	60 657
	6 <sup>e</sup>	56 450
	5 <sup>e</sup>	54 487
	4 <sup>e</sup>	52 805

GRADES	ECHELONS	Montants en euros, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022
MEDECIN ADJOINT	6 <sup>e</sup>	56 450
	5 <sup>e</sup>	54 487
	4 <sup>e</sup>	52 805
	3 <sup>e</sup>	49 299
	2 <sup>e</sup>	46 074
	1 <sup>er</sup>	44 111

Art. 2. — Après l'article 2 ter de l'arrêté n° 2021/3116/00004 du 8 février 2021 susvisé sont insérés les articles suivants :

« Article 3 : « En complément des émoluments prévus, le médecin-chef, le médecin-chef adjoint et les médecins adjoints peuvent bénéficier de l'indemnité d'engagement de service public exclusif :

Le montant de l'indemnité d'engagement de service public exclusif est fixé comme suit :

Montant brut mensuel (en euros) au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
1 010

« Article 4 : En complément des émoluments prévus, le médecin-chef, le médecin-chef adjoint et les médecins adjoints peuvent bénéficier d'une prime de fonctions.

Le montant de la prime de fonctions est fixé comme suit :

Montant brut mensuel au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
1 000

Art. 3. — L'article 3 de l'arrêté n° 2021/3116/00004 du 8 février 2021 susvisé est nommé article 5.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines

Juliette TRIGNAT

**Liste d'admission au concours externe sur titres et sur épreuves d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022 — Métiers de l'« automobile » — Spécialité « magasinier automobile ».**

Candidat déclaré admis :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 <sup>er</sup>	DOUMY	Jean-Michel

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Le Président du Jury

Julien VOLKAERT

**Liste d'admission au concours externe sur titres et sur épreuves d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022 — Métiers de l'« automobile » — Spécialité « maintenance automobile ».**

ÉTAT NÉANT

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Le Président du Jury

Julien VOLKAERT

**Liste des candidats admis et liste des candidats inscrits sur la liste complémentaire du concours externe sur titres et sur épreuves d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe de la Préfecture de Police au titre de l'année 2022 — Métiers de l'« automobile » — Spécialité « mécanique automobile ».**

Liste par ordre de mérite des 2 candidats déclarés admis :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 <sup>er</sup>	BOREL	Raphaël
2 <sup>e</sup>	DESBCEUFS	Bastien

Liste par ordre de mérite des candidats inscrits sur la liste complémentaire :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 <sup>er</sup>	LAMINE	Geoffrey

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Le Président du Jury

Julien VOLKAERT

**Liste des candidats admis et liste des candidats inscrits sur la liste complémentaire du concours externe sur titres et sur épreuves d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022 — Métiers de l'« automobile » — Spécialité « mécanique moto ».**

Candidat déclaré admis :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 <sup>er</sup>	FERNANDES	Nicolas

Liste par ordre de mérite des candidats inscrits sur la liste complémentaire :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 <sup>er</sup>	PEREZ	Bastien
2 <sup>e</sup>	PRETZNER	Rémy

Fait à Paris, le 22 avril 2022

*Le Président du Jury*

Julien VOLKAERT

**Liste d'admission au concours interne sur épreuves d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022 – Métiers de la « maintenance » – Spécialité « maçonnerie ».**

Candidat déclaré admis :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 <sup>er</sup>	ARNOLDI	Romain

Fait à Paris, le 22 avril 2022

*Le Président du Jury*

Julien VOLKAERT

**Liste d'admission des candidats au concours externe sur titres et sur épreuves d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022 – Métiers de la « maintenance » – Spécialité « maçonnerie ».**

ÉTAT NÉANT

Fait à Paris, le 22 avril 2022

*Le Président du Jury*

Julien VOLKAERT

**Liste d'admission au concours externe sur titres et sur épreuves d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022 – Métiers de la « maintenance » – Spécialité « menuiserie ».**

Candidat déclaré admis :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 <sup>er</sup>	FINET	Thomas

Fait à Paris, le 22 avril 2022

*Le Président du Jury*

Julien VOLKAERT

**Liste d'admission au concours interne sur épreuves d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022 – Métiers de la « maintenance » – Spécialité « peinture ».**

ÉTAT NÉANT

Fait à Paris, le 22 avril 2022

*Le Président du Jury*

Julien VOLKAERT

**Liste des candidats admis et liste des candidats inscrits sur la liste complémentaire du concours externe sur titres et sur épreuves d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022 – Métiers de la « maintenance » – Spécialité « peinture ».**

Liste par ordre de mérite des 2 candidats déclarés admis :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 <sup>er</sup>	ALVES	Patrick
2 <sup>e</sup>	TRUONG	Michel

Liste par ordre de mérite des candidats inscrits sur la liste complémentaire :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 <sup>er</sup>	MARCELIN	Alex
2 <sup>e</sup>	ABGUILLERM	Cameron

Fait à Paris, le 22 avril 2022

*Le Président du Jury*

Julien VOLKAERT

**Liste d'admission au concours externe sur titres et sur épreuves d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe de la préfecture de police, au titre de l'année 2022 – Métiers de la « maintenance » – Spécialité « serrurerie ».**

Candidat déclaré admis :

NOM	PRÉNOM
DO	Killian

Fait à Paris, le 22 avril 2022

*Le Président du Jury*

Julien VOLKAERT

**Liste d'admission au concours interne sur épreuves d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022 – métiers des « sciences et techniques » – spécialité « systèmes d'information et de communication ».**

Candidat déclaré admis :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 <sup>er</sup>	PRETHENVIL	Widly

Fait à Paris, le 22 avril 2022

*Le Président du Jury*

Julien VOLKAERT

**Liste des candidats admis et liste des candidats inscrits sur la liste complémentaire du concours externe sur titres et sur épreuves d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022 – Métiers des « sciences et techniques » – Spécialité « systèmes d'information et de communication ».**

Liste par ordre de mérite des 5 candidats déclarés admis :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 <sup>er</sup>	SOULIYE	Souleymane
2 <sup>e</sup>	BENOÎT	Maxime
3 <sup>e</sup>	PAILLARD	Gaëtan
4 <sup>e</sup>	GARBELUS	Élisée
5 <sup>e</sup>	KHADIR	Brahim

Liste par ordre de mérite des candidats inscrits sur la liste complémentaire :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 <sup>er</sup>	CARTIGUEYANE	Strirame
2 <sup>e</sup>	CIOCCA	Mikaël

Fait à Paris, le 22 avril 2022

*Le Président du Jury*

Julien VOLKAERT

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage avec compensation d'un local d'habitation situé 2, rue des Deux Gares/31, rue d'Alsace, à Paris 10<sup>e</sup>.**

**Décision n° 22-132 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 15 janvier 2020 par laquelle la SCI PAC sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (hôtel) le local (lot n° 10) composé de 7 pièces principales, d'une surface de **117,55 m<sup>2</sup>** situé au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis 2, rue des Deux Gares/31, rue d'Alsace, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (RIVP, bailleur social) de trois locaux à un autre usage (lots n°s 1406, 1407 et 1404), d'une surface réalisée de **121,90 m<sup>2</sup>** situés au 4<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis 11-13, rue Léon Jouhaux/45-49, quai de Valmy, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 11 février 2020 ;

L'autorisation n° 22-132 est accordée en date du 26 avril 2022.

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 18, rue Jean Giraudoux, à Paris 16<sup>e</sup>.**

**Décision n° 22-292 – dossier 211665 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 26 juillet 2018, par laquelle la société UFIFRANCE IMMOBILIER sollicite l'autorisation d'af-

fecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local de 6 pièces principales d'une surface totale de **149,65 m<sup>2</sup>** situé au 6<sup>e</sup> étage, de l'immeuble sis 18, rue Jean Giraudoux, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de 2 locaux à un autre usage et la conversion en logement sociaux de 2 locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **251,60 m<sup>2</sup>** situés :

– 5, rue du Bois de Boulogne, à Paris 16<sup>e</sup> : un local situé au 1<sup>er</sup> étage d'une superficie de **75,80 m<sup>2</sup>** ;

– 5, rue du Bois de Boulogne, à Paris 16<sup>e</sup> : un local situé au 2<sup>e</sup> étage d'une superficie de **54,90 m<sup>2</sup>** ;

– 52, rue des Cévennes, à Paris 15<sup>e</sup> : un local situé au 4<sup>e</sup> étage d'une superficie de **60,90 m<sup>2</sup>** ;

– 52, rue des Cévennes, à Paris 15<sup>e</sup> : un local situé au 6<sup>e</sup> étage d'une superficie de **60,00 m<sup>2</sup>** ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 6 septembre 2018 ;

L'autorisation n° 22-292 est accordée en date du 27 avril 2022.

## POSTES À POURVOIR

**Direction des Affaires Culturelles. – Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Conservatoire Jacques Ibert (19<sup>e</sup> arrondissement).

Poste : Secrétaire général (F/H).

Contact : Etienne VANDIER.

Tél. : 06 87 97 09 23.

Email : [etienne.vandier@paris.fr](mailto:etienne.vandier@paris.fr).

Références : AT 64267 / AP 64268.

**Direction des Solidarités. – Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : SDPPE – Service des Établissements et Partenariats Associatifs (SEPA).

Poste : Chargé-e de mission tarification et veille juridique de l'offre d'accueil associative.

Contact : Nathalie REYES.

Tél. : 01 43 47 75 23.

Emails : [nathalie.reyes@paris.fr](mailto:nathalie.reyes@paris.fr) / [eve.bruhat@paris.fr](mailto:eve.bruhat@paris.fr).

Référence : AT 64277.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) – Ingénieur et Architecte (IAAP) – Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe de projet territorial.

Service : Délégation aux territoires – Section territoriale de voirie Nord-Est.

Contact : Tanguy ADAM, Adjoint à la Cheffe de la Section.

Tél. : 01 53 38 69 02.

Email : [tanguy.adam@paris.fr](mailto:tanguy.adam@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 64138.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment.**

Poste : Gestionnaire technique d'équipements culturels (F/H).

Service : Bureau des bâtiments conventionnés.

Contact : Emmanuelle URSENBACH, Cheffe du Bureau.

Tél. : 01 42 76 85 26.

Email : [emmanuelle.ursenbach@paris.fr](mailto:emmanuelle.ursenbach@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 64274.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'Adjoint Technique (F/H). — Spécialité Magasinier Cariste.**

Corps (grades) : Adjoint Technique (F/H).

Spécialité : Magasinier Cariste (F/H).

Poste numéro : 51078.

LOCALISATION

Direction : Direction de la Propreté et de l'Eau.

Service : Service technique de l'eau et de l'assainissement — Section de l'Assainissement de Paris (SAP) — Division coordination de l'exploitation — subdivision logistique — 17, rue Delesseux, 75019 Paris.

Accès : Métro Ourcq ou Porte de Pantin (ligne n° 5).

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Au sein de la Direction de la Propreté et de l'Eau, le STEA est en charge de la mise en œuvre de la politique de l'eau dans la capitale.

Il exerce plusieurs missions principales :

- la collecte des eaux usées et des eaux pluviales à Paris en vue de leur épuration ;
- l'entretien du réseau ;
- la mission d'autorité organisatrice pour la production et la distribution d'eau potable assurées par sa régie municipale « Eau de Paris » ;
- la politique de l'eau développée par la ville.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Adjoint technique (F/H) magasinier cariste.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du chef de magasin (AM) et de son adjoint, au sein d'une équipe de quatre adjoints techniques.

Encadrement : non.

Au sein de la SAP, la subdivision logistique assure l'approvisionnement, la maintenance, les contrôles réglementaires, la gestion et la mise à disposition de tout le matériel nécessaire au fonctionnement du service.

Elle a en charge en collaboration avec la SALPA la gestion de l'ensemble de ses locaux sociaux et administratifs, elle assure également la gestion du parc des automobiles du STEA et établi en collaboration avec le STTAM les plans de renouvellement des véhicules et défini ses besoins spécifiques liés aux aménagements et équipements des véhicules.

Activités principales :

- accueil des usagers/clients (agents du STEA et fournisseurs) ;
- suivi et préparation des commandes sur réservation.
- Réception des livraisons, contrôle quantité et qualité, saisi des entrées et emplacements, entreposage des fournitures et matériels. — Saisi sur carnet des demandes de sortie (matériel, outillage, habillement) ;
- saisi des propositions de réforme ;
- inventaire annuel ;
- suivi des retraits marchandises, relance des clients. — Stockage, rangement, manutention ;
- remplacement possible sur M002 (magasin annexe situé 1 bis, place Mazas, 75012 Paris) ;
- livraison dans le cadre des dotations annuelles d'habillement ;
- déplacements occasionnels dans le cadre de l'activité du magasin.

Spécificités du poste / contraintes : Horaires : du lundi au jeudi de 7 H à 12 H/13 H à 16 H 10 et le vendredi de 7 H à 12 H.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Rigueur, ordre et méthode, sens de l'initiative et du service public ;
- N° 2 : Sens du travail en équipe et du relationnel ;
- N° 3 : Disponibilité, autonomie et ponctualité ;
- N° 4 : Curiosité et envie d'apprendre.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Maîtrise des outils informatiques bureautiques (Excel, Outlook) et SEQUANA (Sima) ;
- N° 2 : Connaissance sur la réglementation des conditions de stockage.

Savoir-faire :

- N° 1 : Gérer et optimiser les espaces de rangement ;
- N° 2 : Sensibilités aux normes environnementales, qualité, hygiène et sécurité ;
- N° 3 : Aptitude à décrypter les bons de commande et les bons de livraison ;
- N° 4 : Aptitude à comptabiliser les différentes unités de conditionnement de mesures, de poids, de volumes, de surface,...

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée : CACES chariot automoteur de manutention à conducteur porté souhaité, permis B.

CONTACT

Cécile ABLARD, Cheffe de la subdivision logistique.

Bureau : Atelier d'Aubervilliers.

Service : STEA/SAP/DCE/subdivision logistique.

17, rue Delesseux, 75019 Paris.

Tél. : 01 44 75 23 75/80 ou 01 44 75 23 54/80.

Email : [cecile.ablard@paris.fr](mailto:cecile.ablard@paris.fr).

Poste à pourvoir à compter du : immédiatement.

**Caisse des Écoles du 6°. — Avis de vacance d'un poste de secrétaire administratif ou agent de catégorie B (F/H) — Responsable des Ressources Humaines.**

Corps (grades) : Secrétaire administratif ou agent de catégorie B (F/H).

Spécialité : Administration générale.

## LOCALISATION

Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement Caisse des Écoles du 6<sup>e</sup> – 78, rue Bonaparte, 75006 Paris.

Accès : M<sup>o</sup> Saint-Sulpice ligne 4, RER B Luxembourg, Bus 58, 63, 86, 87, 95, 96.

## DESCRIPTION DE LA STRUCTURE

La Caisse des Écoles est un établissement public présidé par le Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement et dirigé par le-la Directeur-riche de la Caisse des Écoles dont l'activité principale est de gérer la restauration scolaire des écoles maternelles, élémentaires et d'un collège (5 sites).

Les denrées alimentaires sont livrées par un prestataire aux deux cuisines de production : la cuisine centrale de Littré qui dessert ensuite 3 satellites et Saint-Benoît pour l'ensemble du site sur place.

## NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Responsable des Ressources humaines de la Caisse des Écoles du 6<sup>e</sup> (F/H).

Placé-e sous l'autorité directe du-de la Directeur-riche de la Caisse des Écoles, le-la Responsable RH sera chargé-e, à partir du dispositif législatif et réglementaire :

– d'accompagner la montée en compétence des agents et assurer le suivi de leurs activités (35 techniques et 2 administratifs) ;

– de contribuer à l'amélioration et à l'optimisation des procédures de travail ;

– de réaliser, de contrôler les payes et les déclarations de cotisations mensuelles (DSN) et annuelles ;

– de piloter les relations avec la Trésorerie et le pôle RH du service de la restauration scolaire de la DASCO ;

– d'organiser et mettre en œuvre les procédures collectives et individuelles liées à la carrière des agents ;

– d'élaborer les actes administratifs et les délibérations soumises au Comité de gestion en s'assurant de la sécurité juridique et opérationnelles en matière de statut et de rémunération ;

– d'assurer la gestion des ressources humaines : gestion des carrières de l'embauche au départ, du dialogue social, des entretiens annuels, de la formation et des risques professionnels ;

– de préparer et suivre mensuellement le budget du chap. 012 notamment dans le cadre des dialogues budgétaires avec la Ville de Paris et des séances du Comité de gestion de la Caisse ;

– d'organiser et animer les instances du personnel.

## PROFIL

*Qualités requises :*

– Autonomie, polyvalence, disponibilité et rigueur requises ;

– Sens du service public et de la confidentialité ;

– Qualité relationnelle indispensable.

*Connaissances professionnelles :*

– Excellente maîtrise du statut et de son évolution, des salaires et de la carrière.

*Savoir-faire :*

– Expérience de la restauration scolaire ou collective souhaitée ;

– Logiciels e-paye et gestion financière de Berger-Levrault appréciés ;

– Capacité d'organisation et de structuration d'équipes.

## CONTACT

Renseignements, curriculum vitae et lettre de motivation par mail à Catherine GOHIN : [catherine.gohin@cde6.fr](mailto:catherine.gohin@cde6.fr).

Poste à temps complet, à pourvoir, au plus tard, au 1<sup>er</sup> août 2022.

**Caisse des Écoles du 8<sup>e</sup> arrondissement. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) – Directeur de la Caisse des Écoles.**

Poste :

Directeur-riche.

Caisse des Écoles du 8<sup>e</sup> arrondissement, 3, rue de Lisbonne, 75008 Paris.

Cadre statutaire :

Grade correspondant au poste : A.

Poste permanent : Oui.

Temps de travail : Temps complet.

Description et nature du poste :

Sous l'autorité directe de la Maire de l'arrondissement, Présidente du Comité de gestion, le-la Directeur-riche assure le fonctionnement de la restauration scolaire, principale activité de la Caisse des Écoles, en assurant la gestion des ressources humaines.

– 3 écoles maternelles, 3 écoles élémentaires, 3 écoles polyvalentes (2 collèges à compter de septembre 2023) ;

– 1 600 repas par jour ;

– 42 agents.

Localisation :

Caisse des Écoles du 8<sup>e</sup> arrondissement, 3, rue de Lisbonne, 75008 Paris.

Poste à pourvoir au plus tard au : 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Recrutement par voie statutaire ou contractuelle, les candidatures (CV + lettre de motivation) sont à transmettre par mail à : [evanmeenen.cde08@orange.fr](mailto:evanmeenen.cde08@orange.fr) ou par courrier à : Caisse des Écoles du 8<sup>e</sup> arrondissement, 3, rue de Lisbonne, 75008 Paris.

Tél. : 01 44 90 75 01.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA